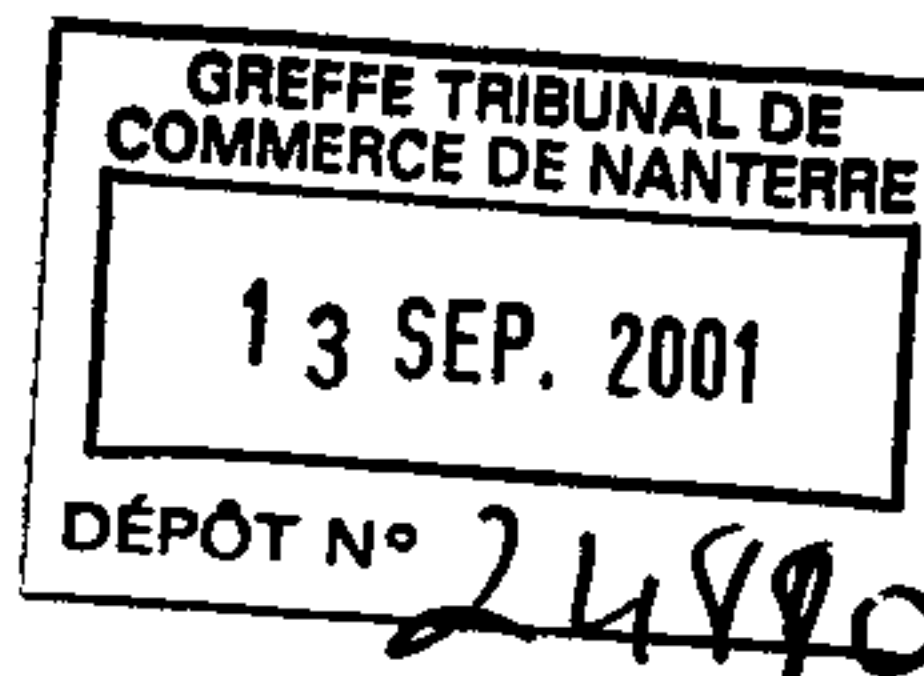


Chang (A)

A.M.T.T.  
Société Anonyme au capital de 50 000 euros  
Siège social : 8, Square Léon Blum  
92800 PUTEAUX

R.C.S. NANTERRE B 301 500 203



PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2001

L'an deux mille un  
Le vingt neuf juin,

Monsieur le Président décide de réunir les Administrateurs ainsi que Monsieur Jean François NAVARRE, Directeur Général, à l'issue de l'assemblée générale mixte qui vient de se tenir au Cabinet JCE, 103, rue La Boétie – 75008 PARIS.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Michel TOURNANT, Président du conseil d'administration,

Madame Anne Marie TOURNANT, Administrateur,

Monsieur Christophe TOURNANT, Administrateur

Monsieur Jean-François NAVARRE, Directeur Général non Administrateur, assiste à la réunion.

Sont également admis à assister à la réunion :

Maître Hugues LEMAIRE, Avocat à la Cour

Maître Yves Marie JOUBAUD, Avocat à la Cour.

Le secrétariat de la séance est assuré par Maître Hugues LEMAIRE.

Monsieur Michel TOURNANT, Président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Michel TOURNANT fait état de la demande de révocation du Directeur Général, Monsieur Jean - François NAVARRE, qui a été formulée verbalement par Monsieur Christophe TOURNANT.

Monsieur Christophe TOURNANT explique qu'il ne croit pas que le plan de réorganisation de l'entreprise, élaboré par le Directeur Général, qui a pour effet immédiat d'alourdir les charges de personnel de trois millions de francs par an, puisse avoir un impact positif sur les résultats de l'entreprise.

Il fait également état de la mésentente entre la Direction Commerciale prise en sa personne et la Direction Générale qu'assume Monsieur Jean François NAVARRE.

Monsieur Michel TOURNANT et Madame Anne Marie TOURNANT, tout en reconnaissant que l'intervention de Monsieur Jean François NAVARRE depuis le mois de février 2001 a eu des aspects positifs, indiquent qu'ils partagent les craintes de Monsieur Christophe TOURNANT quant au devenir de la société.

Après divers échanges de vues entre Monsieur Christophe TOURNANT et Monsieur Michel TOURNANT, le Conseil d'Administration demande à Monsieur Jean François NAVARRE de se retirer quelques instants pour délibérer.

\*                      \*

\*

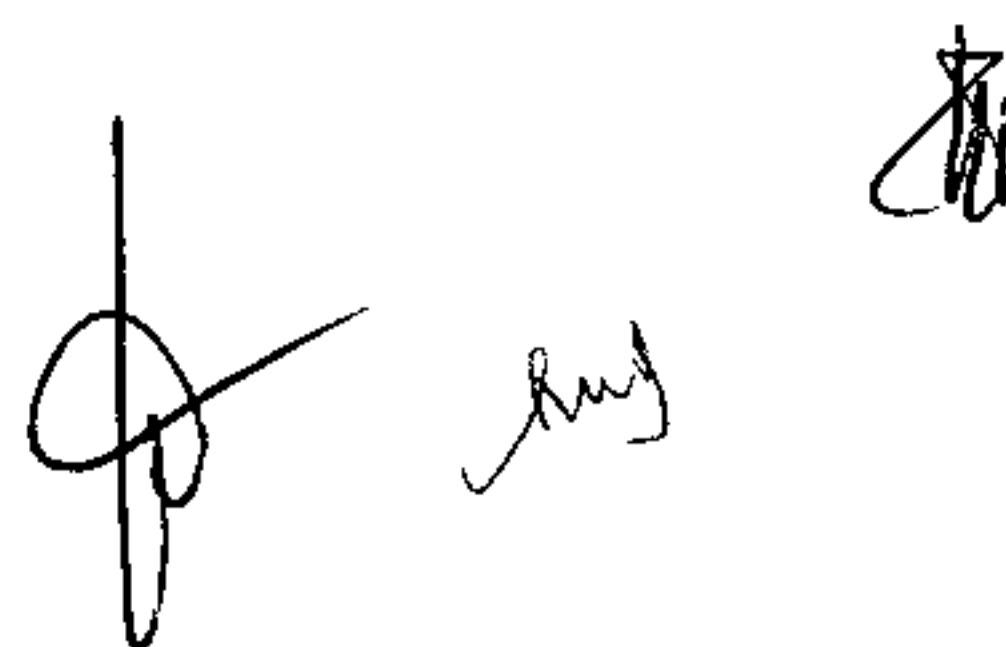
. Après un quart d'heure de suspension de séance, la réunion reprend au complet et Monsieur Michel TOURNANT indique que le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité a décidé de procéder à la révocation de Monsieur Jean François NAVARRE et ce, avec effet immédiat.

Monsieur Jean François NAVARRE prend la parole et émet les plus grandes réserves quant à la validité de la révocation dont il vient de faire l'objet et des circonstances dans lesquelles elle intervient :

- Cette révocation intervient non pas sur proposition de Président du Conseil d'Administration, mais sur celle d'un Administrateur, par ailleurs salarié de la société.
- Le principe du contradictoire n'a pas été respecté puisque cette révocation intervient de manière inopinée et qu'il n'a pas été en mesure de présenter ses observations ;

Il est, par ailleurs, surprenant que le Conseil d'Administration qui avait décidé le 15 mai 2001 de récompenser son action par l'octroi de primes, prenne aujourd'hui une décision de révocation .....

Monsieur Jean François NAVARRE tient, par ailleurs à rappeler les circonstances de son entrée en fonction chez AMTT.



Alors que Monsieur Jean François NAVARRE consacrait jusqu'alors l'ensemble de son temps à des opérations de gestion de portefeuille et de capital risque, il a accepté, à la demande du Président Monsieur Michel TOURNANT, de consacrer toute son activité et ce quasiment sept jours sur sept, depuis maintenant cinq mois, à la réorganisation de l'entreprise par :

- la mise en place de procédures internes,
- l'amélioration de la marge nette par voiture,
- la consolidation des liens avec l'apporteur d'affaires CAMIF,
- l'établissement de documents prévisionnels.

Monsieur Jean François NAVARRE considère que la révocation dont il fait l'objet, à un caractère manifestement abusif et lui cause aujourd'hui un préjudice dont il entend obtenir réparation, le cas échéant, par la voie judiciaire.

Le Conseil d'Administration demande une nouvelle fois à Monsieur Jean François NAVARRE de se retirer.

. La réunion du Conseil d'Administration se poursuit alors hors de la présence de Monsieur Jean François NAVARRE.

\* \*  
\*

Monsieur le Président indique au Conseil que son épouse et lui-même ont décidé de se défaire des participations qu'ils détiennent dans la société AMTT et dans sa filiale CAMEF.

Il prend acte que Monsieur Jean François NAVARRE, Madame Anne Séverine PARSEGHIAN, Mademoiselle Corinne PAGNY et Monsieur Hugues LEMAIRE ont également décidé de sortir du capital de la société AMTT.

Monsieur le Président précise que par lettre remise ce jour, Monsieur Christophe TOURNANT a soumis à l'agrément du Conseil l'affectation en nantissement de 375 actions de la société, entièrement libérées dont il est propriétaire en garantie des prêts, à titre de crédit vendeur que les cédants lui ont accordé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'agréer à l'unanimité le nantissement projeté ainsi que les éventuels acquéreurs des actions nanties, au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en se réservant toutefois la faculté de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice les actions mises en vente en vue de réduire son capital.

\* \*  
\*

. Monsieur le Président indique alors qu'il entend remettre sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur à l'issue de la présente réunion.

Madame Anne Marie TOURNANT confirme pareille décision concernant son mandat d'Administrateur.

Dans l'immédiat, Monsieur Christophe TOURNANT fait état de sa candidature au poste de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide alors de nommer Monsieur Christophe TOURNANT demeurant à 11 bis, rue de Fouilleuse à 92210 SAINT CLOUD, en qualité de Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir à son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Monsieur Christophe TOURNANT remercie le Conseil de sa confiance et déclare accepter sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration et être en mesure d'exercer les fonctions à lui conférées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul des mandats de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire et de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

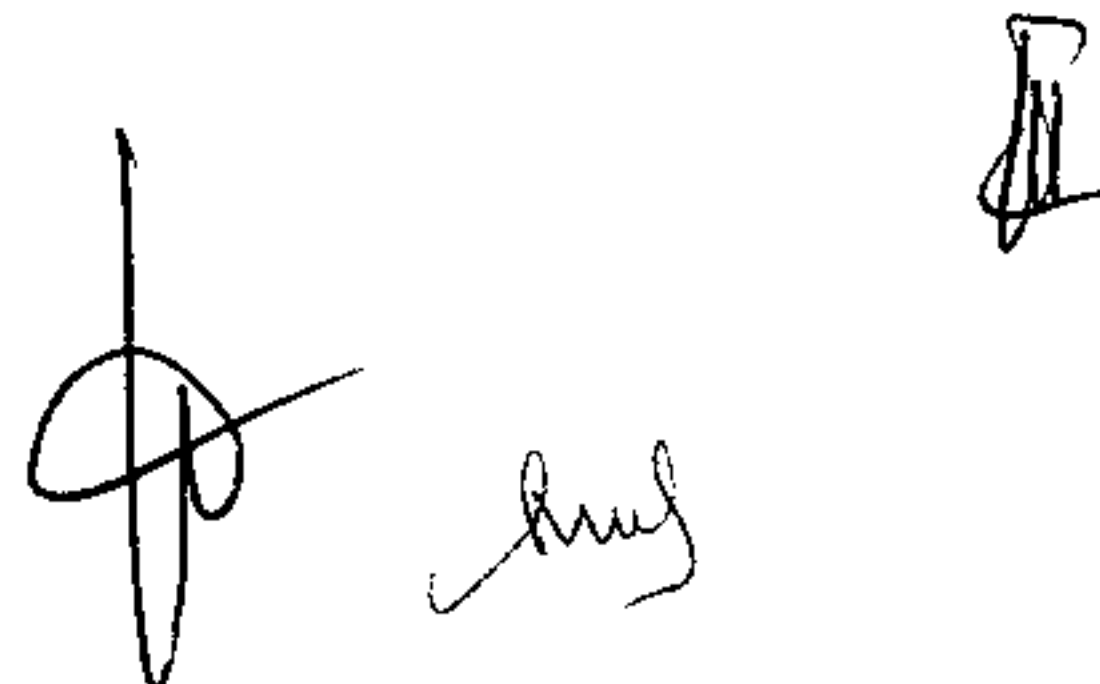
Le Conseil d'Administration décide que le Président du Conseil d'Administration assumera sous sa responsabilité la présidence du conseil d'administration et la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le Conseil d'Administration décide que le Président du Conseil d'Administration est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration précise que le Président du Conseil d'Administration pourra percevoir une rémunération dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement. Ces frais seront remboursés sur justificatifs.

. Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à son Président ou à toute autre personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité et autres prescrites par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.



. Puis, le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 17 juillet 2001 à 18 heures, au siège social pour qu'il soit procédé à la nomination de deux nouveaux Administrateurs et au remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

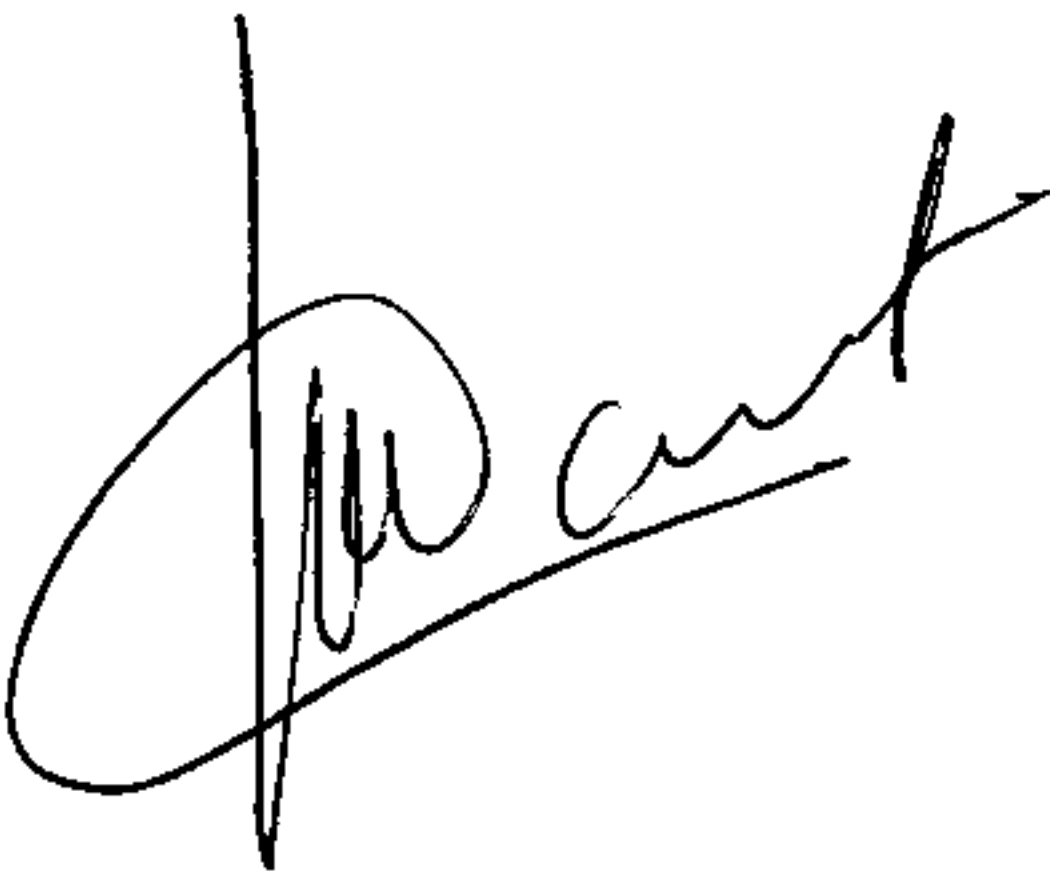
Enfin, Monsieur le Président fait état de la démission de la société HCH et Associés, Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Serge HERIPEL, Commissaire aux Comptes Suppléant de leur mandat et ce, à effet de ce jour.

. Le Conseil d'Administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

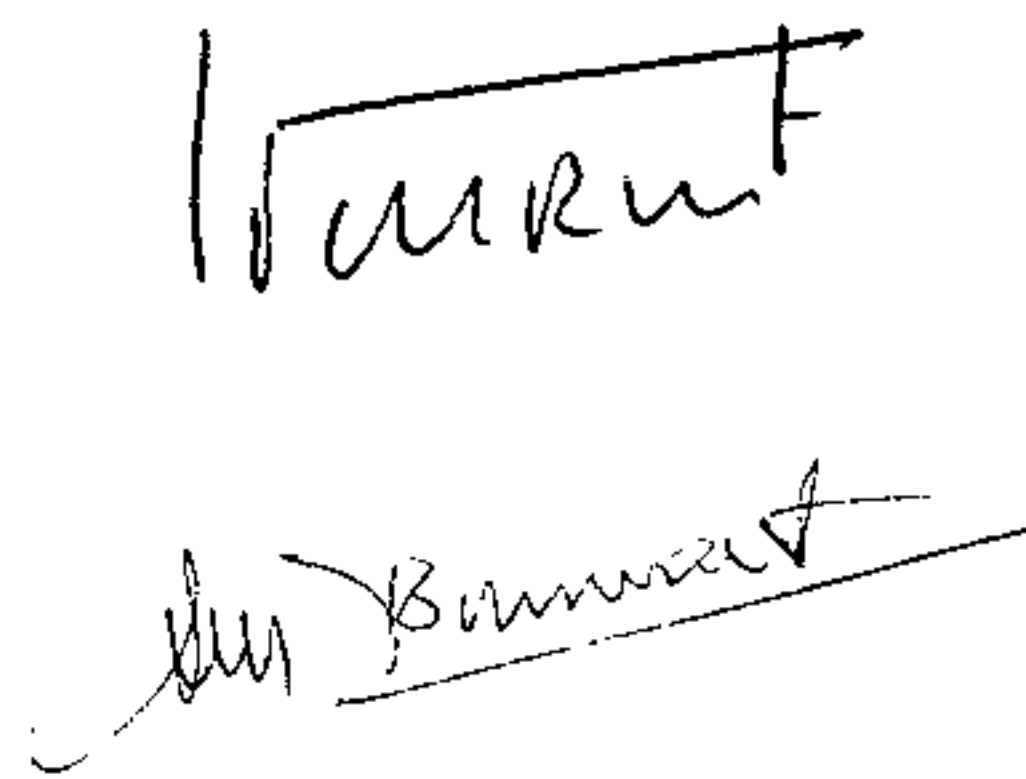
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. B. Bant'.

Un Administrateur

Two handwritten signatures in black ink. The top one is 'J. B. Bant' and the bottom one is 'S. Bant'.